



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03367

Numéro SIREN : 329 530 208

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION - SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE - "FIGESTOR"

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2017 sous le numéro de dépôt 115252



1712024401

DATE DEPOT : 2017-11-17

NUMERO DE DEPOT : 2017R115252

N° GESTION : 2013B03367

N° SIREN : 329530208

DENOMINATION : FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION - SOCIETE D'EX

ADRESSE : 4-14 rue Ferrus 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2017/11/15

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

13B3367
PROJET DE TRAITE DE FUSION
ENTRE FIGESTOR ET APLITEC AUDIT ASSOCIES

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

17 NOV. 2017

Sous le N° :

115252

Entre les saussignées

La société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE - FIGESTOR,

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
Immatriculée 329 530 208 RCS Paris
Représentée par Monsieur Pierre LAOT, ès qualité de Président

*ci-après dénommée « FIGESTOR » ou la « Société Absorbante »
d'une part,*

et

La société APLITEC AUDIT ASSOCIES,

Société par actions simplifiée au capital de 46 155 euros
Ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
Immatriculée 722 038 163 RCS Paris
Représentée par Monsieur Pierre LAOT, ès qualité de Président

*ci-après dénommée « APLITEC AUDIT ASSOCIES » ou la « Société Absorbée »
d'autre part,*

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées collectivement les «Parties» et individuellement une «Partie».

IL A ETE DECLARE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 - DEFINITIONS

Certains termes utilisés dans le Traité et dont la première lettre figure en majuscule sont définis soit dans la présente section, soit dans le contexte d'un article particulier. Les références aux articles, paragraphes et annexes, sans autre précision, renvoient à ceux des présentes.

L'usage du terme « y compris » ou « notamment » implique que l'énumération qui le suit n'est en rien limitative ou exhaustive.

Les définitions données pour un terme au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et vice versa.

Les définitions données pour un substantif s'appliqueront *mutatis mutandis* aux verbes, adjectifs et adverbes ayant la même racine et vice versa.

"Société Absorbée"	désigne la société APLITEC AUDIT ASSOCIES susnommée.
"Société Absorbante"	désigne la société FIGESTOR susnommée.
"Date de Réalisation"	désigne la date du 31 décembre 2017.
"Date de Signature"	désigne la date de signature du Traité.

PL

"Fusion"	désigne la fusion par absorption de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.
"Traité"	désigne le présent traité d'apport et ses annexes.

SECTION 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Caractéristiques des sociétés intéressées

2.1.1 La Société Absorbée

La société APLITEC AUDIT ASSOCIES est une société par actions simplifiée.

Elle a pour objet aussi bien en France qu'en tous pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Sa durée est de 75 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 06 juillet 1972.

Son capital s'élève à la somme de 46 155 euros divisé en 3 077 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité et jouissant de droits identiques. Elle n'a pas émis de titres donnant accès à son capital, immédiatement ou à terme.

Ses exercices sociaux commencent le 1^{er} octobre et se terminent le 30 septembre de chaque année.

2.1.2 La Société Absorbante

La société FIGESTOR est une société par actions simplifiée.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Sa durée est de 75 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

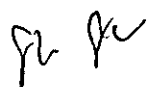
Son capital s'élève à la somme de 200 000 euros, divisé en 5 000 actions de 40 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité et jouissant de droits identiques. Elle n'a pas émis de titres donnant accès à son capital, immédiatement ou à terme.

Ses exercices sociaux commencent le 1^{er} octobre et se terminent le 30 septembre de chaque année.

2.2. Liens entre les deux sociétés

2.2.1 Liens en capital et dirigeants communs

La Société Absorbante détient la totalité des titres qui forment le capital social de la Société Absorbée. La présidence des sociétés est assurée par Monsieur Pierre LAOT, dirigeant commun.



2.2.2 Divers

Aucune des sociétés concernées par la Fusion ne fait publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée et la Société Absorbante, chacune en ce qui la concerne, n'ont émis aucun titre donnant accès à son capital, immédiatement ou à terme.

SECTION 3 – MOTIFS – REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

3.1. Motifs et buts de la Fusion

La Fusion vise à rationaliser la gestion des Sociétés Absorbée et Absorbante et à procéder à des économies d'échelle par la suppression de certains coûts de gestion de structure. Il s'agit d'une restructuration interne.

3.2. Régime juridique

La fusion-absorption de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES par la société FIGESTOR entraînera la transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES au profit de la société FIGESTOR, en application des articles L236-1 et suivants du Code de commerce.

La fusions se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des titres est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les titres devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

SECTION 4 – COMPTES – EVALUATION – DATE D'EFFET

4.1. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 30 septembre 2017. Ils sont joints en Annexe 1 au Traité.

Les comptes annuels de la Société Absorbante au 30 septembre 2017, n'ont pas encore été soumis à l'approbation des associés ni certifiés par son commissaire aux comptes.

Les comptes annuels de la Société Absorbée au 30 septembre 2017, n'ont pas encore été soumis à l'approbation des associés ni certifiés par son commissaire aux comptes.

4.2. Méthode d'évaluation utilisée

La Société Absorbée étant sous le contrôle de la Société Absorbante, les actifs et passifs de la Société Absorbée seront obligatoirement transmis à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables définies par les articles 710-1 et suivants (et en particulier les articles 743-1 et suivants) du Plan comptable général issues du Règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

La valeur d'apport retenue sur le plan fiscal sera la valeur comptable dès lors que l'opération sera placée sous le régime fiscal de faveur des fusions comme indiqué à la Section 11 ci-après.

4.3. Date d'effet de la fusion

En application des dispositions de l'article L 236-4 2° du Code de commerce, les Parties décident que la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017, tant sur le plan juridique, comptable que fiscal.

En conséquence, les opérations tant actives que passives réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion.

SECTION 5 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

5.1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif à transmettre

L'évaluation des actifs et passifs transmis est établie sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 par la Société Absorbée.

5.2. Désignation des actifs et passifs apportés

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit :

- de la propriété de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve,
- en ce compris les résultats (actif et passif) des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2017 et la date de réalisation définitive de la Fusion.

Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée ci-après n'a donc qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la Fusion.

5.2.1 – Actif

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue est composé notamment des éléments incorporels et des éléments corporels suivants figurant dans les comptes sociaux de la Société Absorbée au 30 septembre 2017 pour les valeurs nettes comptables suivantes :

5.2.1.1. – Actif immobilisé

- Fonds commercial :	65 896 euros
- Autres immobilisations corporelles	1 197 euros

5.2.1.2. – Actif circulant

- Avances et acomptes versés sur commandes :	600 euros
- Clients et comptes rattachés :	1 379 528 euros
- Autres créances (personnel) :	1 150 euros
- État, taxes sur le chiffre d'affaires :	45 113 euros
- Autres :	588 322 euros
- Disponibilités :	253 914 euros

5.2.1.3. – Intérêts compensateurs

Néant

Montant total de l'actif apporté : 2 335 720 euros

5.2.2 — Passif

En contrepartie de la Fusion, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée, qui comprenait au 30 Septembre 2017 les éléments suivants :

5.2.2.1 - Subventions

Néant

5.2.2.2 - Provisions pour risques et pour charges

- Provisions pour risques :	20 000 euros
- Provisions pour charges :	13 638 euros

5.2.2.3. - Dettes

- Emprunts et dettes financières diverses (associés) :	765 942 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	272 044 euros
- Dettes fiscales et sociales	
* personnel :	168 084 euros
* organismes sociaux :	131 729 euros
* état, taxes sur le CA :	268 897 euros
* autres impôts, taxes et assimilés :	13 927 euros
- Autres dettes :	5 914 euros

Montant total du passif apporté : 1 660 175 euros



S.2.3 — Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à : 2 335 720 euros
et le passif estimé à : 1 660 175 euros

Il en résulte que l'actif net de la Société Absorbée s'élève à : 675 545 euros

SECTION 6 – REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société APLITEC AUDIT ASSOCIES à la société FIGESTOR s'élève donc à 675 545 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société FIGESTOR détient à ce jour la totalité des 3 077 actions représentant l'intégralité du capital de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES contre des actions de la société FIGESTOR.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société FIGESTOR et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

SECTION 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE

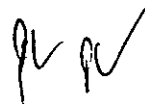
La Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2017, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal.

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} octobre 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la Fusion, seront considérées comme ayant été accomplies pour son compte et à ses risques par la Société Absorbante qui les reprendra dans ses comptes annuels pour les opérations engagées à compter du 1^{er} octobre 2017.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la Fusion et les sommes réclamées par les tiers, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de par ni d'autre.



SECTION 8 – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

8.1. Engagements

La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en professionnel avisé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de la Fusion sur le fondement desquelles ont été établies ses bases financières.

La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

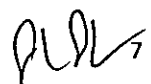
Elle s'oblige à faire tout ce qui serait le cas échéant nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, avant et/ou après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Elle effectuera s'il y a lieu, en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations.

8.2. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- que les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- qu'elle n'est pas propriétaire ou nu-propriétaire d'aucun bien immobilier (y compris par destination) et qu'en conséquence aucun bien immobilier n'est apporté à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.



8.3 Déclaration relative aux biens immobiliers

La Société Absorbée déclare ne pas être propriétaire de biens immobiliers.

SECTION 9 – CHARGES ET CONDITIONS

La Fusion est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.
- Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé précédemment, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la Date de Réalisation.

Il est précisé ici que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

- La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L 1224-1 du Code du travail. Les Parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes les démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Absorbée leur protection sociale (retraites complémentaires, etc.).
- La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

 8

- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de leur activité.
- La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

SECTION 10 – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation définitive de la Fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

SECTION 11 – RÉGIME FISCAL

11.1. Enregistrement

Les Parties déclarent placer la présente opération de fusion sous le régime fiscal de faveur de l'article 816 du Code général des impôts.

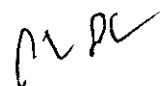
À toutes fins utiles, dans la mesure où cela serait nécessaire, les Parties reconnaissent et conviennent que les éléments de passif apportés en vertu des présentes et qui sont décrits à la Section 5 ci-dessus seront compensés avec les éléments d'actif décrits dans ladite section dans l'ordre suivant : liquidités et assimilés, créances, matériel, autres actifs circulants, valeurs mobilières de placement, marques et droits de propriété intellectuelle, fonds commerciaux.

11.2. Impôts sur les sociétés

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2017. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent, à toutes fins utiles, soumettre la Fusion au régime de faveur résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Pour assurer à la Fusion le bénéfice du régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément audit article :



- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

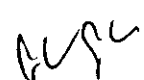
La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés conformément à l'article 54 septies II du C.G.I. et à l'article 38 quinquies de l'annexe III du C.G.I.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I.

La Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que besoin tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la Fusion (apport partiel d'actifs, apport de titres, fusion, scission...).

11.3. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la Fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.



La Société Absorbante s'oblige à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers qui seraient apportés au titre de la Fusion.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante adressera à la Recette des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause, dans laquelle elle indiquera (i) le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré, s'engageant à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable, et (ii) l'engagement de régularisation des déductions auxquelles la Société Absorbée eût été tenue si elle avait poursuivi son activité.

11.4. Participation-construction

En application de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts et de la solution contenue dans la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1934), la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard des investissements dans la construction.

11.5. Participation des salariés aux résultats

La Société Absorbante s'engage à reprendre, le cas échéant, au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par la Société Absorbée, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

SECTION 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers et mobiliers à elle apportés.

Elle devra notamment, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

12.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du Traité.

En conséquence, la Société Absorbée dispense expressément de prendre inscription à son profit de pour quelque cause que ce soit.

12.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

12.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

12.5. Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

12.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants légaux des Parties, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Traité pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

12.7. Loi applicable – Litige

Le Traité est régi par le droit français. A défaut de solution amiable que les Parties s'obligent à rechercher de bonne foi, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'inexécution des présentes sera réglé par le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris,
Le 15 novembre 2017,
En 5 exemplaires



APLITEC AUDIT ASSOCIES



FIGESTOR

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		11 232	11 232				
Fonds commercial		65 896		65 896	2,82	65 896	3,02
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles		10 599	9 402	1 197	0,05	1 485	0,07
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)		87 727	20 634	67 093	2,87	67 381	3,09
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes		600		600	0,03	1 620	0,07
Clients et comptes rattachés		1 439 818	60 291	1 379 528	59,08	1 677 836	76,88
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel		1 150		1 150	0,05		
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices							
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		45 113		45 113	1,93	49 389	2,26
. Autres		588 322		588 322	25,19	361 073	16,55
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités		253 914		253 914	10,87	25 013	1,15
Charges constatées d'avance							
TOTAL (II)		2 328 918	60 291	2 268 627	97,13	2 114 932	96,91
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		2 416 645	80 925	2 335 720	100,00	2 182 312	100,00

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 46 155)	46 155	1,98	46 155	2,11
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 127	0,18	4 127	0,19
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	4 616	0,20	4 616	0,21
Réserves statutaires ou contractuelles	495 747	21,22	495 747	22,72
Réserves réglementées	735	0,03	735	0,03
Autres réserves				
Report à nouveau	6 739	0,29	6 660	0,31
Résultat de l'exercice	117 426	5,03	112 697	5,16
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	675 545	28,92	670 737	30,74
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	20 000	0,88	20 000	0,92
Provisions pour charges	13 638	0,58	11 137	0,51
TOTAL (III)	33 638	1,44	31 137	1,43
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	765 942	32,79	567 630	26,01
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	272 044	11,65	297 955	13,65
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	168 084	7,20	152 738	7,00
. Organismes sociaux	131 729	5,64	134 267	6,15
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	268 897	11,51	317 137	14,53
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 927	0,60	8 192	0,38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	5 914	0,25	2 519	0,12
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	1 626 537	69,64	1 480 438	67,84
(V)				
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF (I à V)	2 335 720	100,00	2 182 312	100,00

ALPC

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens	2 032 965		2 032 965	100,00	2 134 951	100,00	-101 986	-4,77		
Production vendue services										
Chiffres d'Affaires Nets	2 032 965		2 032 965	100,00	2 134 951	100,00	-101 986	-4,77		
Production stockée										
Production immobilisée			1 000	0,05			1 000	N/S		
Subventions d'exploitation			21 137	1,04	28 828	1,35	-7 691	-26,67		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			87	0,00	284	0,01	-197	-69,36		
Autres produits										
Total des produits d'exploitation (I)			2 055 189	101,09	2 164 063	101,36	-108 874	-5,02		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			374 478	18,42	433 913	20,32	-59 435	-13,69		
Impôts, taxes et versements assimilés			31 616	1,56	38 831	1,82	-7 215	-18,57		
Salaires et traitements			1 040 531	51,18	1 024 519	47,99	16 012	1,56		
Charges sociales			483 019	23,76	481 678	22,56	1 341	0,28		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			287	0,01	367	0,02	-80	-21,79		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant					10 000	0,47	-10 000	-100,00		
Dotations aux provisions pour risques et charges			13 638	0,67	31 137	1,46	-17 499	-56,19		
Autres charges			1	0,00	7	0,00	-6	-85,70		
Total des charges d'exploitation (II)			1 943 571	95,60	2 020 452	94,84	-76 881	-3,80		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			111 618	5,49	143 612	6,73	-31 994	-22,27		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			5 395	0,27			5 395	N/S		
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés					7 432	0,35	-7 432	-100,00		
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			5 395	0,27	7 432	0,35	-2 037	-27,40		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			8 927	0,44	8 543	0,40	384	4,49		
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			8 927	0,44	8 543	0,40	384	4,49		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-3 532	-0,16	-1 111	-0,04	-2 421	-217,80		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			108 086	5,32	142 501	6,67	-34 415	-24,14		

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	49 011	2,41			49 011	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 163	0,15	-3 163	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	49 011	2,41	3 163	0,15	45 848	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	49 011	2,41	3 163	0,15	45 848	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	39 671	1,95	32 967	1,54	6 704	20,34
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 109 595	103,77	2 174 659	101,86	-65 064	-2,98
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 992 169	97,99	2 061 961	96,58	-69 792	-3,37
RÉSULTAT NET	117 426	5,78	112 697	5,28	4 729	4,20
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	114 460	51 980	62 480	3,11	50 000	4,27
Autres immobilisations incorporelles	15 217	15 139	77	0,00		
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	42 239	37 765	4 473	0,22	7 437	0,64
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations					100 000	8,55
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	171 915	104 885	67 031	3,34	157 437	13,46
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 036		1 036	0,05		
Clients et comptes rattachés	997 619	138 169	859 450	42,79	432 053	36,94
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	89		89	0,00	269	0,02
. Personnel	2 800		2 800	0,14	1 600	0,14
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	152 865		152 865	7,61	41 304	3,53
. Autres	615 215		615 215	30,63	509 832	43,59
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	52 177		52 177	2,60		
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	248 500		248 500	12,37	20 665	1,77
Charges constatées d'avance	9 531		9 531	0,47	6 508	0,56
TOTAL (II)	2 079 832	138 169	1 941 663	96,66	1 012 231	86,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 251 747	243 054	2 008 693	100,00	1 169 668	100,00

A2 84

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 200 000)	200 000	9,96	200 000	17,10
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	40 000	1,99	40 000	3,42
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	168 736	8,40	168 318	14,39
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	133 486	6,65	50 418	4,31
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			1 826	0,16
TOTAL(I)	542 222	28,99	460 562	38,38
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	11 859	0,59	13 883	1,19
TOTAL (III)	11 859	0,59	13 883	1,19
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	743	0,04	493	0,04
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	82 263	4,10	72 053	6,16
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	920 941	45,85	252 700	21,60
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	72 466	3,61	84 468	7,22
. Organismes sociaux	52 940	2,64	61 789	5,28
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 191	0,51		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	187 592	9,34	106 992	9,15
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	8 863	0,44	5 652	0,48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	29 112	1,45	5 710	0,49
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	89 500	4,48	105 365	9,01
TOTAL(IV)	1 454 612	72,42	695 223	59,44
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	2 008 693	100,00	1 169 668	100,00

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens										
Production vendue services	1 954 842		1 954 842	100,00	1 562 795	100,00	392 047		25,09	
Chiffres d'Affaires Nets	1 954 842		1 954 842	100,00	1 562 795	100,00	392 047		25,09	
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation										
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			24 813	1,27	55 407	3,55	-30 594		-55,21	
Autres produits			77	0,00	62	0,00	15		24,19	
Total des produits d'exploitation (I)			1 979 731	101,27	1 618 264	103,55	361 467		22,34	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			1 188 910	60,82	770 964	49,33	417 946		54,21	
Impôts, taxes et versements assimilés			7 640	0,39	17 901	1,15	-10 261		-57,31	
Salaires et traitements			471 818	24,14	491 253	31,43	-19 435		-3,95	
Charges sociales			190 913	9,77	212 496	13,60	-21 583		-10,15	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 941	0,20	3 487	0,22	454		13,02	
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant			4 265	0,22	11 183	0,72	-6 918		-61,85	
Dotations aux provisions pour risques et charges			7 859	0,40	9 883	0,63	-2 024		-20,47	
Autres charges			16	0,00	43 232	2,77	-43 216		-99,95	
Total des charges d'exploitation (II)			1 875 362	95,93	1 560 400	99,85	314 962		20,18	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			104 369	5,34	57 864	3,70	46 505		80,37	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			5 938	0,30	80	0,01	5 858		NS	
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés			54 721	2,80	8 325	0,53	46 396		557,31	
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			60 659	3,10	8 405	0,54	52 254		621,70	
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			1 264	0,06	1 050	0,07	214		20,38	
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			1 264	0,06	1 050	0,07	214		20,38	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			59 395	3,04	7 355	0,47	52 040		707,55	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			163 764	8,38	65 219	4,17	98 545		151,10	

p-86

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	21 920	1,12	3 338	0,21	18 582	556,68
Produits exceptionnels sur opérations en capital	36 198	1,85			36 198	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 826	0,09			1 826	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	59 944	3,07	3 338	0,21	56 606	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	700	0,04			700	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 857	1,89			36 857	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			81	0,01	-81	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	37 557	1,92	81	0,01	37 476	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	22 387	1,15	3 257	0,21	19 130	587,35
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	52 665	2,69	18 058	1,16	34 607	191,64
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 100 334	107,44	1 630 007	104,30	470 327	28,85
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 966 848	100,61	1 579 588	101,07	387 260	24,52
RÉSULTAT NET	133 486	6,83	50 418	3,23	83 068	164,76
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	1 556	0,08			1 556	N/S
Dont Crédit-bail immobilier						